



DELIBERATION N° D.2022.11.101 **du Conseil municipal du 17 novembre 2022**

Ecole des Beaux-arts et Université ouverte de Versailles (ex Université inter-âges - UIA).

1ère actualisation.

Remplacement d'un élu au sein du conseil d'établissement de l'école des Beaux-arts.

Date de la convocation : 10 novembre 2022
Date d'affichage : 18 novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : Marie-Agnès AMABILE
Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Marie BOELLE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Céline JULLIE, Mme Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, M. Michel LEFEVRE.
M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à Mme Anne-Lise JOSSET), Mme Marie-Agnès AMABILE (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à Mme Marie POURCHOT), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. Thierry DUGUET (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Corinne BEBIN (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-29 ;
Vu la délibération n° D.2020.06.41 du Conseil municipal de Versailles du 25 juin 2020 relative à l'élection des représentants de la Ville au sein des conseils d'établissement de l'École des Beaux-arts et de l'Université inter-âges (UIA) pour la mandature 2020-2026 ;
Vu la démission de M. Charles Rodwell de son poste de 12^{ème} adjoint au Maire de Versailles en charge de la Jeunesse, de la Vie lycéenne et étudiante, et des Jeunes professionnels ;
Vu l'arrêté municipal n° A2022.2061 du 20 octobre 2022 portant notamment délégations de fonction et de signature au profit de Mme Marie-Agnès Amabile pour toutes les questions afférentes à la Jeunesse, à la Vie lycéenne et étudiante, et aux Jeunes professionnels ;
Vu les règlements intérieurs de ces établissements.

- **L'Ecole des Beaux-arts de Versailles :**

L'origine de l'Ecole des Beaux-arts de Versailles remonte à la fin du XVIII^e siècle. D'abord privé, puis public dès 1798, l'établissement acquiert son statut municipal en 1817.

Au départ, l'école est orientée plus spécifiquement vers l'enseignement du dessin d'art. Puis, dès 1860, elle n'a cessé de diversifier, de densifier et d'actualiser ses enseignements.

Ouverte à un large public, l'Ecole des Beaux-arts prépare aux concours d'entrée des écoles nationales supérieures de Paris, au sein d'un cursus à temps complet. Elle propose également, pour les jeunes et les adultes, des ateliers de dessin, de peinture, de sculpture, de reliure, etc.

L'école est administrée en gestion directe par la ville de Versailles. Elle est placée sous l'autorité du Maire assisté d'un conseil d'établissement.

Ce conseil d'établissement est responsable de l'application du règlement de l'école. Il peut être consulté sur l'équipement d'ensemble, la création ou la suppression de cours ou d'atelier, l'amélioration des conditions matérielles des élèves ainsi que le fonctionnement pédagogique de l'établissement.

Par la délibération du 25 juin 2020 susvisée, la représentativité suivante des élus de Versailles au sein du conseil d'établissement de l'Ecole des Beaux-arts a été adoptée, pour la mandature 2020-2026 :

- le Maire,
- l'adjoint délégué à la Culture,
- 4 élus du Conseil municipal, à savoir :

1. Charles RODWELL
2. Marie-Pascale BONNEFONT
3. Anne-Lys de HAUT de SIGY
4. Muriel VAISLIC

- **L'Université ouverte de Versailles (ex Université inter-âges – UIA) :**

Créée en 1978, l'UOV est ouverte à tous sans distinction d'âge ou de niveau d'étude. Son but est d'offrir à chacun la possibilité d'enrichir ses connaissances dans les disciplines de son choix.

Elle propose des cycles de conférences sur des thèmes variés (histoire, art et culture, économie...) ainsi que des ateliers et des cours (théâtre, généalogie, gastronomie, cours de langues, informatique...). Elle ne délivre pas de diplôme - bien qu'elle y prépare dans certains cours – mais des attestations d'inscription.

L'UOV est administrée en gestion directe par la ville de Versailles. Elle est placée sous l'autorité du Maire assisté d'un conseil d'établissement.

Le rôle du conseil d'établissement est de développer les relations entre la Ville, la direction, l'administration de l'UOV, les professeurs et les étudiants en émettant des avis et des propositions sur des questions d'organisation interne.

Par la même délibération du 25 juin 2020, la représentativité suivante des élus de Versailles au sein du conseil d'établissement de l'UOV a été adoptée, pour la mandature 2020-2026 :

- le Maire,
- l'adjoint délégué à la Culture,
- 4 élus du Conseil municipal, à savoir :

1. Marie-Pascale BONNEFONT
2. Anne-Lys de HAUT de SIGY
3. Muriel VAISLIC
4. Michel LEFEVRE

- M. Charles Rodwell avait été élu pour représenter la ville de Versailles au sein du conseil d'établissement de l'Ecole des Beaux-arts. Ce dernier a démissionné de son poste de 12^{ème} adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, de la Vie lycéenne et étudiante, et des Jeunes professionnels. Les questions afférentes à cette délégation ont été confiées à Mme Marie-Agnès Amabile, conseillère municipale. Il est donc proposé de remplacer M. Rodwell par Mme Amabile au sein du conseil d'établissement précité.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

Le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil municipal le décide à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder, au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection de Mme Marie-Agnès Amabile en qualité de représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'établissement de l'Ecole des Beaux-arts de Versailles ;
- 2) les listes des représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'établissement de l'Ecole des Beaux-arts et de l'Université ouverte de Versailles (UOV) sont actualisées ainsi :

Ecole des Beaux-arts

1. Marie-Agnès AMABILE
2. Marie-Pascale BONNEFONT
3. Anne-Lys de HAUT de SIGY
4. Muriel VAISLIC

UOV

1. Marie-Pascale BONNEFONT
2. Anne-Lys de HAUT de SIGY
3. Muriel VAISLIC
4. Michel LEFEVRE

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 35

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 49 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.